



SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DU MAREUILLAIS (Siren : 200043933)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Mareuil en Périgord
Arrondissement	Nontron
Département	Dordogne
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	20/12/2013
Date d'effet	01/01/2014

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Jean-Pierre SIBELET

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	8 place de l'Hôtel de Ville
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	24340 MAREUIL SUR BELLE
Téléphone	05 53 56 31 39
Fax	
Courriel	site.mareuil@orange.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	7 454
Densité moyenne	15,92

Périmètres

Nombre total de membres : 20

- Dont 19 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
24	Bourg-des-Maisons (212400576)	65
24	Bouteilles-Saint-Sébastien (212400626)	175
24	Champagne-et-Fontaine (212400972)	415
24	Chapdeuil (212401053)	133
24	Cherval (212401194)	281
24	Coutures (212401418)	190
24	Gout-Rossignol (212401996)	391
24	La Chapelle-Grésignac (212401095)	111
24	La Chapelle-Montabourlet (212401103)	72
24	La Rochebeaucourt-et-Argentine (212403539)	321
24	La Tour-Blanche-Cercles (200065340)	621
24	Mareuil en Périgord (200065324)	2 512
24	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac (212403034)	212
24	Rudeau-Ladosse (212402218)	163
24	Saint-Crépin-de-Richemont (212403919)	217
24	Sainte-Croix-de-Mareuil (212403943)	151
24	Saint-Félix-de-Bourdeilles (212404032)	67
24	Vendoire (212405690)	143
24	Verteillac (212405732)	684

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
24	CC du Périgord Nontronnais (200071819)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
<i>Assurer la gestion de certains frais de fonctionnement du collège de Mareuil sur Belle 1/ La gestion de certaines dépenses de fonctionnement courantes, les dépenses de renouvellement de mobilier ou de matériel d'enseignement en complément de la dotation du conseil général, les dépenses d'infirmerie à l'exception du personnel de direction et d'enseignement, éventuellement, une participation au financement de voyages d'études ou pédagogiques de différents types, le nettoyage du gymnase et des abords du Collège. Celui-ci est effectué par le personnel de la commune de Mareuil à qui le nouveau syndicat reverse le montant du coût de cette prestation.</i>

Par substitution

- Activités péri-scolaires

Gestion et fonctionnement du RPI de Léguillac de Cercles et Vieux-Mareuil : - Gestion des services créés sur le plan scolaire et l'emploi de l'ATSEM en particulier, l'achat des livres et des fournitures scolaires, des cantines, le personnel étant exclu de cette gestion Les frais de fonctionnement du RPI (transports périscolaires entre autres, la situation des enfants des communes non adhérentes sera régie par le règlement intérieur.

Aménagement de l'espace

- Transport scolaire

Le syndicat (AO2) a par délégation de compétence du département de la Dordogne (AO1), la gestion, l'organisation et le fonctionnement du transport des élèves vers les établissements scolaires du secteur du collège de Mareuil sur Belle mais aussi vers la cité scolaire de Nontron au départ de Mareuil. Cette mission d'AO2 est mise en oeuvre sous le contrôle du conseil général de la Dordogne qui est l'autorité organisatrice de premier rang selon les termes de la loi du 31 décembre 1982 et du 22 juillet 1983. Dans le cadre de cette mission confiée par le département, le syndicat se doit : - d'optimiser la gestion économique des services de transports, - de mettre en adéquation l'offre aux besoins des usagers, - d'avoir le souci permanent d'améliorer la sécurité et le confort des élèves, - de recenser sur le terrain les besoins des usagers scolaires, - proposer à l'AO1 les modifications ou créations de service, - de contrôler la bonne exécution du service, - de gérer les inscriptions des élèves transportés, - d'assurer l'accompagnement des enfants de maternelle durant leur transport en particulier. Le SMSM peut éventuellement assurer des transports d'élèves dans un cadre périscolaire.

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)